



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2022-06

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-06-00003 - ARRÊTÉ N° 2022-81 Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) FMDC » gérée par la FONDATION « MAISON DES CHAMPS DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE » (2 pages)

Page 4

IDF-2022-06-06-00004 - ARRÊTÉ N°2022-80 Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) SOS 94 » gérée par l'association Groupe SOS Solidarités (2 pages)

Page 7

IDF-2022-06-06-00002 - ARRÊTÉ N°2022-82 Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) La Main Tendue » gérée par l'association La Main Tendue (2 pages)

Page 10

IDF-2022-06-06-00001 - ARRÊTÉ N°2022-83 Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) Chaptal » gérée par la FONDATION LEONIE CHAPTAL (2 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2022-06-02-00009 - Arrêté n° ARS DOS 2022 / 2361 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2022-2023 dans la subdivision Île-de-France. (3 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-06-09-00001 - Arrêté n° DOS-2022/2412 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES COSMOS (2 pages)

Page 20

IDF-2022-06-09-00002 - Arrêté n° DOS-2022/2829 portant agrément de la SARL AMBULANCES SAINT JEAN BAPTISTE (2 pages)

Page 23

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2022-06-08-00005 - Décision portant renouvellement de l'habilitation à l'association "France Nature Environnement Ile-de-France" à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales (2 pages)

Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-06-00003

ARRÊTÉ N° 2022-81

Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) FMDC » gérée par la FONDATION « MAISON DES CHAMPS DE SAINT-FRANÇOIS D ASSISE »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022-81

Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) FMDC » gérée par la FONDATION « MAISON DES CHAMPS DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'équipes mobiles santé précarité et d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité en Ile-de-France en date du 21 septembre 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 2

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 22 places valorisées en année pleine pour un montant de 345 400,00 euros

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 2

A l'article 3, les mots « en cours » sont remplacés par le nombre « 75 007 007 0 ».

ARTICLE 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 06/06/2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-06-00004

ARRÊTÉ N°2022-80

Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques :
« Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) SOS 94 » gérée par
l'association Groupe SOS Solidarités

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022-80

**Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques :
« Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) SOS 94 » gérée par
l'association Groupe SOS Solidarités**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'équipes mobiles santé précarité et d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité en Ile-de-France en date du 21 septembre 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 2

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 22 places valorisées en année pleine pour un montant de 345 400,00 euros

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 2

A l'article 3, les mots « en cours » sont remplacés par le nombre « 94 002 922 6 ».

ARTICLE 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 06/06/2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-06-00002

ARRÊTÉ N°2022-82

Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) La Main Tendue » gérée par l'association La Main Tendue

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022-82

Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) La Main Tendue » gérée par l'association La Main Tendue

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'équipes mobiles santé précarité et d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité en Ile-de-France en date du 21 septembre 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 2

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 21 places valorisées en année pleine pour un montant de 329 700,00 euros

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 2

A l'article 3, les mots « en cours » sont remplacés par le nombre « 93 003 172 9 ».

ARTICLE 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 06/06/2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-06-00001

ARRÊTÉ N°2022-83

Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) Chaptal » gérée par la FONDATION LEONIE CHAPTAL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022-83

Modifiant l'arrêté portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) Chaptal » gérée par la FONDATION LEONIE CHAPTAL

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'équipes mobiles santé précarité et d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité en Ile-de-France en date du 21 septembre 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 2

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 22 places valorisées en année pleine pour un montant de 345 400,00 euros

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 2

A l'article 3, les mots « en cours » sont remplacés par le nombre « 95 004 660 7 ».

ARTICLE 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 06/06/2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-02-00009

Arrêté n° ARS DOS 2022 / 2361 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2022-2023 dans la subdivision Île-de-France.

ARRÊTE N° ARS – DOS – 2022 / 2361

Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2022-2023 dans la subdivision Île-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS0826076A du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1108890A du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETSH1221561A du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;

VU l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifié fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts aux choix ;

VU l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de

ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: SSAH1935171A du 15 janvier 2020 relatif à la liste des spécialités pour lesquelles le docteur junior peut être autorisé à participer, à sa demande, au service des gardes et astreintes médicales pris en application de l'article R. 6153-1-5 du code de la santé ;

VU l'arrêté n° NOR: SSAH1935170A du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n° NOR : SSAH2021121A du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2021/4949 du 02 décembre 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU les avis émis par la commission de subdivision, réunie en vue de l'agrément pour les spécialités médicales le 9 mai 2022, pour la médecine générale le 10 mai 2022, pour les spécialités chirurgicales le 12 mai 2022 et pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique le 13 mai 2022 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de biologie médicale, réunie en formation en vue de l'agrément, le 10 mai 2022 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de pharmacie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 10 mai 2022 ;

VU l'avis émis par la commission chargée d'agréeer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques réunie le 12 mai 2022;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des terrains de stage d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase de consolidation, au titre de l'ancien régime et de la phase d'approfondissement et au titre de la phase socle, pour l'année universitaire 2022-2023 est fixée par diplôme d'études spécialisées, formation spécialisée transversale et filière et peut être consultée sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://internes.sante-idf.fr/repartition/agrements>

Article 2 : La liste des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2022-2023 est fixée par diplôme d'études spécialisées en annexe I du présent arrêté, publiée sur le portail d'accompagnement des professionnels de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.paps.sante.fr/campagne-dagrement>

Article 3 : Il est précisé dans les listes des terrains de stage agréés du présent arrêté si les agréments sont délivrés pour l'accueil des étudiants du troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, au titre de l'ancien régime et de la phase d'approfondissement ou au titre de la phase socle.

Les agréments délivrés au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement et de la phase de consolidation par spécialité sont délivrés à titre principal.

Les terrains de stage agréés à titre principal au titre d'une spécialité appartenant à une discipline constituée de plusieurs spécialités sont agréés à titre complémentaire pour l'ensemble des autres spécialités composant la discipline.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 juin 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins par
intérim

Signé

Pierre OUANHNON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-09-00001

Arrêté n° DOS-2022/2412 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES COSMOS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/2412

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES COSMOS

(93460 Gournay-sur-Marne)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/034 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 10 mai 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-4396 en date du 2 octobre 1998 portant agrément, sous le n° 93/TS/343, de la SARL AMBULANCES COSMOS, sise 132 rue Pierre Brossolette à Noisy-le-Grand (93160) dont le gérant est Monsieur PRATES ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-0325 en date du 11 février 1999 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES COSMOS, dont la nouvelle gérante est Madame LIEBES ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1999 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES COSMOS, dont la nouvelle gérante est Madame ESCOFFIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-1107 en date du 16 mars 2001, portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES COSMOS du 132 rue Pierre Brossolette à Noisy-le-Grand (93160) au 188 avenue Emile Cossonneau à Noisy-le-Grand (93160) ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 04-3037 en date du 9 juillet 2004 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES COSMOS, dont le nouveau gérant est Monsieur Manuel FARIA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-5039 en date du 2 novembre 2006, portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES COSMOS du 188 avenue Emile Cossonneau à Noisy-le-Grand (93160) au 135 Promenade Hermann Régnier à Gournay-sur-Marne (93460) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-1073 en date du 4 avril 2007 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES COSMOS, dont le nouveau gérant est Monsieur Stéphane HERVE ;
- VU** l'arrêté n° 2010-1041 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 7 novembre 2018, portant changement forme juridique de la SARL AMBULANCES COSMOS qui devient SAS AMBULANCES COSMOS dont le Président est Monsieur Manuel FARIA ;
- VU** l'arrêté n° 2011-3026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 7 novembre 2018, portant changement de présidence de la SAS AMBULANCES COSMOS dont le nouveau Président est Monsieur Yahya MERHFOUR ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé FD-551-JC à la société AMBULANCES DE L'EAU VIVE à Livry-Gargan (93190) et de deux véhicules de catégories D immatriculés FD-957-LK et FJ-887-NL à la société AMBULANCES CALYPSO à Gournay-sur-Marne (93460) ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SAS AMBULANCES COSMOS est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES COSMOS, sise 135 Promenade Hermann Régnier à Gournay-sur-Marne (93460) dont le gérant est Monsieur Yahya MERHFOUR est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, 9 juin 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-09-00002

Arrêté n° DOS-2022/2829 portant agrément de
la SARL AMBULANCES SAINT JEAN BAPTISTE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/2829

Portant agrément de la SARL AMBULANCES SAINT JEAN BAPTISTE

(77140 Nemours)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/034 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 10 mai 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par Monsieur Nicolas LECLAND responsable légal de la SARL AMBULANCES SAINT JEAN BAPTISTE sise 67 rue de Paris à Nemours (77140) ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé FC-936-RS et de catégorie D immatriculé EH-519-SE provenant de la société Ambulances de Montigny à Montigny sur Loing (77690) délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 15 mars 2021;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES SAINT JEAN BAPTISTE, sise 67 rue de Paris à Nemours (77140) dont le gérant est Monsieur Nicolas LECLAND, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/294 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et les places de stationnement sont situés 5 route de Fontainebleau à Montigny-sur-Loing (77690).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 9 juin 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-06-08-00005

Décision portant renouvellement de
l'habilitation à l'association "France Nature
Environnement Ile-de-France" à participer au
débat sur l'environnement dans le cadre
d'instances consultatives régionales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement et de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

DÉCISION N°

**portant renouvellement de l'habilitation
à l'association « France Nature Environnement Île-de-France » à participer au débat sur
l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de l'environnement, notamment, ses articles L 141-3 et R.141-21 à R 141-26 ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012215-0001 du 2 août 2012 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue au 1^{er} de l'article R 141-21 du Code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans la région d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant renouvellement de l'agrément régional de l'association « **France Nature Environnement Île-de-France** » ;
- Vu la demande du 17 février 2022, présentée par l'association « **France Nature Environnement Île-de-France** », sise 2 rue du dessous des berges, 75013 Paris, en vue de participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives au niveau régional ;
- Vu l'avis favorable de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 19 avril 2022 ;
- Considérant que l'association agréée «**France Nature Environnement Île-de-France** » remplit toutes les conditions mentionnées aux articles L141-3, R141-21 et R141-23 du Code de l'environnement ;

Unité Départementale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15
Tél : 01 82 52 51 69
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1/2

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association « **France Nature Environnement Île-de-France** » sise 2, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement au sein des instances consultatives régionales à vocation spécialisées ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article 2-2 du décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 susvisé, dans un cadre régional, pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente décision est de cinq ans à compter de sa signature. L'habilitation à participer au débat sur l'environnement peut être renouvelée à l'issue de cette période sur demande de l'association adressée au préfet de Paris, quatre mois au moins avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.141-25 du code de l'environnement, l'association « **France Nature Environnement Île-de-France** » doit publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être abrogée si l'association « **France Nature Environnement Île-de-France** » ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R 141-21 du Code de l'environnement ainsi qu'en cas de non-respect des obligations visées à l'article 3 susvisé.

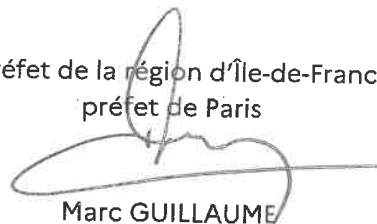
ARTICLE 5 :

La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr, et notifiée à la présidente de l'association « **France Nature Environnement Île-de-France** ».

Fait à Paris, le

08 JUIN 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Marc GUILLAUME

Unité Départementale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15
Tél : 01 82 52 51 69
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

2/2